

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**

Commune déléguée de La Ferrière Harrang  
Arrêté n°2023/G10

<b>Dossier n° DP 014 061 23G0001</b>
Date de dépôt : 02/03/2023
Demandeur : Monsieur Gilles LEVALLOIS
Pour : Construction d'un préau
Adresse du terrain : Lieudit Le Foucq - La Ferrière Harrang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : 264ZH63
Superficie du terrain : 74 347,00 m <sup>2</sup>

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune déléguée de La Ferrière Harrang**

Le Maire délégué de la commune déléguée de La Ferrière Harrang,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 02/03/2023, par Monsieur Gilles LEVALLOIS, demeurant au lieudit Le Foucq - La Ferrière Harrang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un préau sur une habitation,
- sur un terrain situé au lieudit le Foucq - La Ferrière Harrang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une emprise au sol créée de 18 m<sup>2</sup>,

Vu les pièces du dossier,

**ARRÊTE**

**Article Unique**

La Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 30 mars 2023  
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Par délégation du Maire  
R. Chatelet



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATION** : Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : [reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://reseaux-et-canalisation.gouv.fr) (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.